



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-422

Objet : Rue du Châtelet (à hauteur du n°40)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 28 avril 2025 présentée par la SARL SEDDA – 81 impasse de Lihalaire – 56350 Rieux, pour réaliser des travaux de pompage, nettoyage, dégazage et condamnation d'une cuve à fioul,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, rue du Châtelet (à hauteur du n°40), d'interdire le stationnement des véhicules, le mardi 13 mai 2025, de 8h00 à 18h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue du Châtelet (à hauteur du n°40), le stationnement sera interdit, le mardi 13 mai 2025, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La SARL SEDDA sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 30 avril 2025

Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

